



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le **07 JUIL. 2026**
ID : 057-245700695-20260701-D2026_92_SI-AR

DECISION 2026-92

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant la 5e édition de la Fête du Sport, se déroulant le 4 juillet 2026 à Hettange-Grande,

Considérant l'intérêt pour la CCCE d'organiser à cette occasion un jeu-concours jeu sous la forme d'un tirage au sort ayant pour but d'encourager les participants à s'intéresser à la politique sportive communautaire et à mobiliser un nouveau public pour la Fête du Sport,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Un jeu-concours « CCCE Fête du Sport 2026 » est organisé le 4 juillet 2026, encadré par un règlement de jeu, prévoyant la dotation de 3 lots d'une valeur totale de 450 euros.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 1^{er} juillet 2026

Le Président
Roland BALCERZAK





Règlement du jeu « CCCE Fête du Sport 2026 »

Organisé par la CCCE le Samedi 4 juillet 2026

Préambule

A l'occasion de la 5^e édition de la Fête du Sport, se déroulant le 4 juillet 2026 à Hettange-Grande, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE), dont le siège est situé 2, avenue du Général de Gaulle à CATTENOM (57570), organise un jeu sous la forme d'un tirage au sort.

Les objectifs de ce jeu sont d'encourager les participants à s'intéresser à la politique sportive communautaire, et de mobiliser un nouveau public pour la Fête du Sport.

Les informations relatives au jeu seront diffusées sur la page Facebook et le site internet de la CCCE (<https://www.facebook.com/CCCE.Cattenom> et <https://www.ccce.fr>.)

- Le jeu « CCCE Fête du Sport 2026 » est désigné ci-après comme « le jeu, le jeu concours ».
- La CCCE est désigné ci-après comme « l'Organisateur ».
- Le participant du Jeu est désigné ci-après comme « le Participant, le Joueur ».

Article 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est gratuit, ouvert à toute personne physique munie d'un bulletin de participation.

Une seule participation au jeu concours par personne est autorisée.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution des éventuelles gratifications.

Article 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

Sur le bulletin de participation doivent impérativement figurer les informations suivantes écrites de façon lisible :

- Nom et prénom du joueur
- Courriel
- Numéro de téléphone
- Réponse correcte à chacune des 11 questions posées
- Mot clef de 11 lettres constitué de la première lettre de chacune des réponses

Tout carton de participation qui ne contiendrait pas toutes ces informations sera automatiquement retiré du tirage au sort.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation d'un individu, qui n'aurait pas remis son carton de participation.

Le jeu concours sera ouvert le samedi 4 juillet 2026 de 10h00 à 17h15. Les bulletins de participations sont à retirer au stand de la CCCE, le même jour et aux mêmes horaires et dans la limite d'un bulletin par personne présente et d'un nombre total de 800 bulletins. Les bulletins devront être restitués dans l'urne mise à disposition sur le stand de la CCCE avant 17h15 le jour de l'événement.

Article 3 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants aura lieu le samedi 4 juillet à 17h30 sur la place Robert Schuman à Hettange-Grande.

Les tirages au sort seront effectués par le Vice-président en charge des affaires culturelles et sportives de la CCCE. Pour chacun des tirages, l'un des cartons de participation sera pioché de manière aléatoire parmi les cartons présents dans l'urne.

3 lots sont à gagner et 3 tirages au sort auront donc lieu. Les tirages seront réalisés pour une valeur des lots dans l'ordre croissant et les bulletins déjà tirés au sort ne seront pas remis en jeu.

La publication des résultats sera réalisée sur place, à 17h30.

Les gagnants récupéreront leurs lots sur place. En cas d'absence, ils seront contactés par la CCCE pour venir le récupérer en Maison communautaire.

En cas d'illisibilité du carton de participation, d'adresse mail non valide ou de numéro de téléphone inexistant, un nouveau tirage au sort est effectué afin de désigner un nouveau gagnant pour le lot dont il est question.

Article 4 - DOTATIONS

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants du tirage au sort dont la participation est valide et qui sont déclarés gagnants :

1. Bon d'achat Décathlon d'une valeur de 150,00 Euros
2. Bon d'achat Décathlon d'une valeur de 150,00 Euros
3. Bon d'achat Décathlon d'une valeur de 150,00 Euros

Tout dépassement de la valeur du lot sera à la charge du bénéficiaire. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Elles ne sont ni échangeables, ni remboursables. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la structure organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 5 - REMISE DES DOTATIONS

Les participants présents lors du tirage au sort se verront remettre leur prix dès que le bulletin aura été tiré au sort. Les participants absents lors du tirage au sort seront contactés dans un délai d'une semaine après le tirage au sort. Les prix seront à retirer à la Maison Communautaire, 2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom (57570). En cas de minorité, le gagnant devra retirer le lot accompagné par une personne majeure.

Article 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées exclusivement par l'Organisateur, conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Libertés" et au Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Elles seront conservées pendant toute la durée de l'événement et détruites une fois le tirage au sort effectué. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée à la CCCE par courrier à l'adresse mentionnée en préambule.

Article 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation totale du présent règlement. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 8 : LITIGES

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur mentionnée en préambule. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

Article 9 : INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement concernant le jeu, vous pouvez contacter le service Culture – Sport de la CCCE au 03 82 87 75 27 ou à l'adresse sport@cc-ce.com.

